



République Tunisienne

Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Centre National de Formation Continue et de Promotion Professionnelle

## Centre National de Formation Continue et de Promotion Professionnelle

Avis consultation pour la désignation d'un

Commissaire aux comptes pour les exercices 2022 – 2023 – 2024

**N° 04 /2024**

En application des dispositions du Décret N° 87-529 du 1er avril 1987 fixant les conditions et modalités de la révision des comptes des Etablissements Publics à caractère industriel et commercial et des Sociétés dont le capital est totalement détenu par l'Etat, le Centre National de Formation Continue et de Promotion Professionnelle « **CNFCPP** » se propose de lancer une consultation **pour la désignation d'un commissaire aux comptes pour les exercices 2022 - 2023 - 2024.**

Les experts comptables inscrits à l'ordre des Experts comptables de Tunisie, remplissant les conditions légales et intéressés par la présente consultation, peuvent **retirer gratuitement** le cahier des charges (**Version Novembre 2023**) **auprès de la Direction d'audit** au siège du **CNFCPP, 92, Rue de Palestine - Lafayette 1002 Tunis**, tous les jours sauf le samedi et le dimanche et pendant les horaires de travail **et ce, à partir de la date de parution du présent avis.**

Les offres doivent parvenir au **CNFCPP** au nom de Monsieur le directeur général du **CNFCPP** sous pli fermé et Scellé par voie postale « **recommandé ou par rapide poste** » ou déposées directement en contrepartie d'un récépissé auprès du bureau d'ordre central du **CNFCPP** à l'adresse mentionnée ci - dessus dans une enveloppe extérieure portant la mention : « **A ne pas ouvrir, consultation n° 04 /2024 – Désignation d'un commissaire aux comptes pour les exercices 2022 – 2023 – 2024.**

Les offres doivent parvenir au bureau d'ordre central du **CNFCPP** **au plus tard le mardi 16 avril 2024, le cachet du bureau d'ordre central faisant foi.**

Toute soumission doit être accompagnée des documents exigés par le cahier des charges **conformément à son article 4.**

Toute offre qui correspond à **l'un des cas d'exclusion prévus par le cahier de charge et non conforme aux conditions de consultation** sera rejetée.

Une fois que les participants auront soumis leurs offres, ils seront liés par celles-ci pendant une durée de deux cent quarante jours (240) à compter de la date du dernier délai d'acceptation de l'offre.

L'ouverture et le tri des offres se feront **en séance non publique** par une commission dédié à cet effet.

**NB :** Le présent avis est publié en ligne sur le site web du CNFCPP : [www.cnfcpp.tn](http://www.cnfcpp.tn) et sur la page Facebook du centre.